

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3210 à 3219présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de maintenir l'article L. 2324-3 du code du travail dans sa rédaction actuelle.

Au vu du faible nombre de comités dans les entreprises, il n'est pas raisonnable de doubler (de 45 à 90 jours) le délai entre l'affichage de l'organisation des élections et la date du premier tour de l'élection.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3210	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3211	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3212	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3213	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3214	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3215	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3216	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3217	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3218	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3219	de	M.	André CHASSAIGNE